

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASES 298G** Subvention et convention (2.100 euros) à l'association Espace Universel (10e).  
**2011 DPVI 369G**

**M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Gisèle STIEVENARD rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros à l'association Espace Universel, 42, rue de l'Echiquier (10<sup>ème</sup>) et l'autorise à signer une convention avec cette association.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission et  
Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5ème Commission;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association

Espace Universel dont le siège social est au 42, rue de l'Echiquier (75010) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 2.100 euros (2011\_00914) est attribuée à l'association Espace Universel, (X 01375- SIMPA 10265) au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.